

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0678\_AL\_RD 472\_MOUCHARD**

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 15/06/2022 par laquelle SARL CABINET OLIVIER COLIN Géomètres-Experts, demeurant 95, Rue Ponsar - BP-134 – 39304 CHAMPAGNOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 472, au droit des parcelles cadastrées section AB N° 108 et 231, situées 35, Rue de la République - Commune de 39330 MOUCHARD en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 6 juillet 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 17/03/2022, l'alignement du domaine public du RD 472 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en vert reliant les points E, F, G, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### **ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 06/07/2022

Visa, signature et cachet

**Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MOUCHARD pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11-07-2022

ID : 039-223900010-20220708-ARR\_2022\_0678-AR

**MOUCHARD**

Section AB

n° 108-231

"le Champ de Foire"

Propriété  
**RD 472 - Rue**  
**PROPOSITION D'ALIGNEMENT**

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Géomètres - Experts

Echelle : 1/250

17.03.2022

Dossier 211059

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'Alignement

Les limites E-F-G fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement auprès du département

Signe d'appartenance du mur

Clou

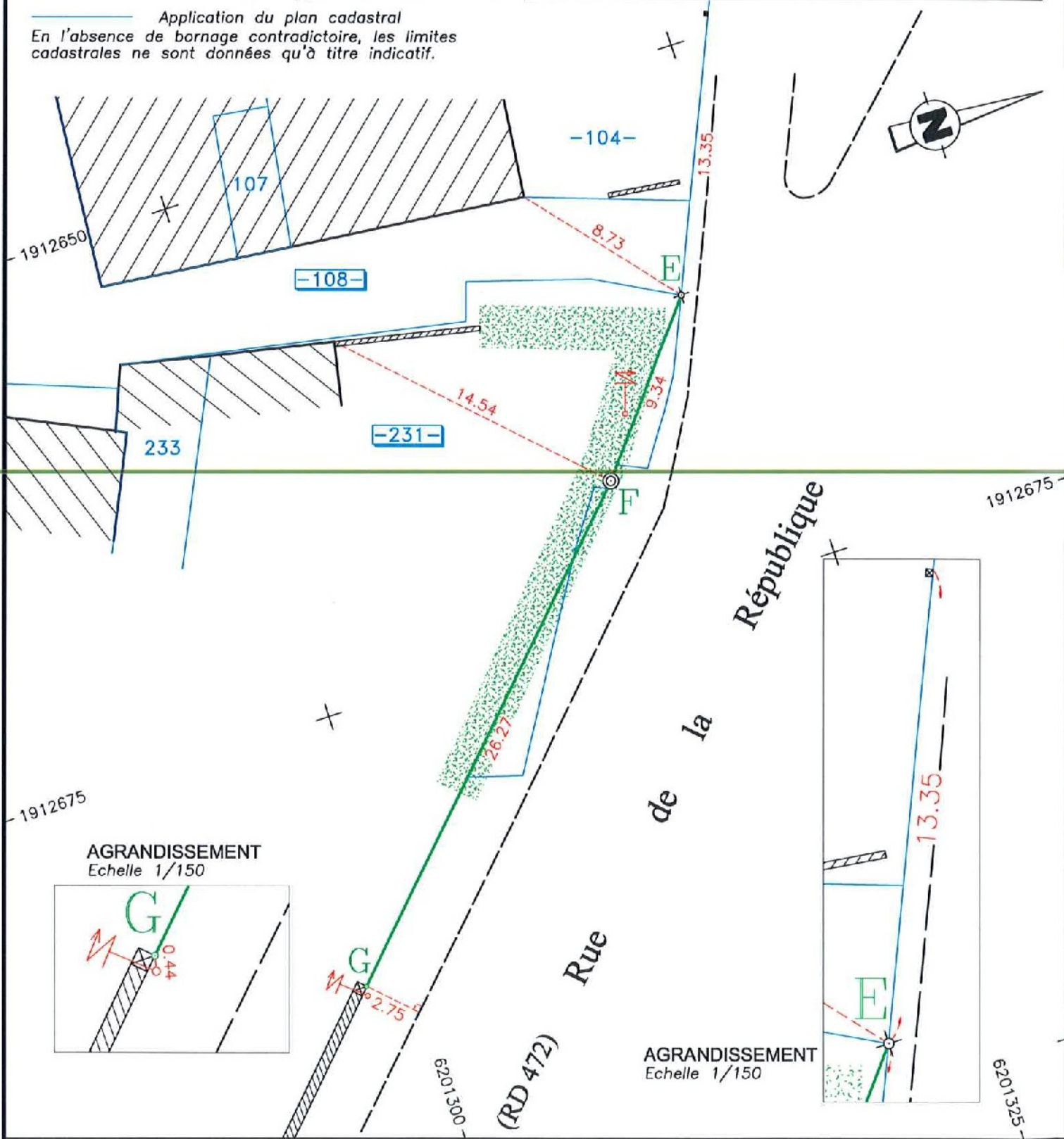
Borne nouvelle OGE



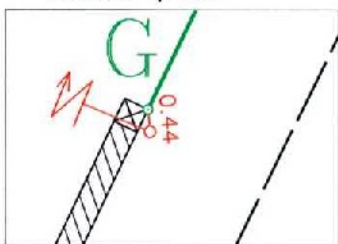
Support EDF Basse tension

Application du plan cadastral

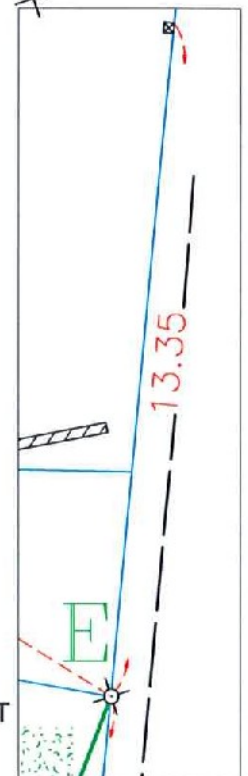
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



AGRANDISSEMENT  
Echelle 1/150



AGRANDISSEMENT  
Echelle 1/150



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11-07-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20220708-ARR\_2022\_0678-AR

---